

## Déclaration de certaines plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2023 par les impatriés

### Exonération partielle de la plus-value ou non-imputation partielle de la moins-value (article 155 B du code général des impôts)

<b>Désignation du déclarant</b>			
<b>Nom</b>			
<b>Prénom</b>			
<b>Adresse</b>	Numéro :	Rue :	
	Code postal :	Ville :	

<b>Date de la prise de fonctions en France :</b>
--

Cette déclaration est déposée (cochez la case correspondante) :

- uniquement avec la déclaration d'ensemble de revenus n° 2042
- avec une déclaration n° 2074 des plus ou moins-values réalisées en 2023 sur d'autres opérations sur valeurs mobilières, sur PEA...

#### 50 Montant de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31/12/2022

13	<input type="text"/>	14	<input type="text"/>	15	<input type="text"/>	16	<input type="text"/>	17	<input type="text"/>
18	<input type="text"/>	19	<input type="text"/>	20	<input type="text"/>	21	<input type="text"/>	22	<input type="text"/>



## 100 Cessions de titres

101 Dénomination et adresse du dépositaire des titres cédés

Titre A	
Titre B	
Titre C	

102 À défaut dénomination et adresse de la société dont les titres sont cédés

Titre A	
Titre B	
Titre C	

	Titre A	Titre B	Titre C
103 Date de la cession			
<b>105 Détermination du prix de cession des titres</b>			
106 Nombre de titres cédés			
107 Valeur unitaire des titres			
108 Montant global (ligne 106 x ligne 107)			
109 Frais de cession			
110 Montant net (ligne 108 – ligne 109)			
<b>111 Détermination du prix de revient des titres cédés</b>			
112 Prix d'acquisition global : cf. notice			
113 Frais d'acquisition			
114 Prix de revient (ligne 112 + ligne 113)			
<b>115 Résultat net</b> (ligne 110 – ligne 114), <i>précédé du signe – si négatif</i>			
116 Plus-value exonérée ou moins-value non imputable : ligne 115 x 50% <i>précédé du signe –</i> <i>si moins-value</i>			
<b>117 Total de la ligne 116</b>			
			<b>A reporter ligne 301</b>
118 Plus ou moins-value ligne 115-ligne 116			

Deux situations :

1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la 2074-IMP d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres : reportez la plus-value ou moins-value de la ligne 118 **sur la 2074, cadre 9 ligne 912, dans la colonne adéquate.**

2) Si vous n'avez réalisé que les opérations déclarées sur la 2074-IMP et :

a) vous n'avez réalisé que des moins-values : reportez le total de vos moins-values **ligne 3VH de la 2042C** sauf si vous remplissez également le bloc 200 ci-après.

b) vous n'avez réalisé que des plus-values ou vous avez réalisé des plus-values et des moins-values : **remplissez les lignes 119 et suivantes.**

119 Rappel des plus-values de la ligne 118			
120 Imputation, le cas échéant, des moins-values de l'année (cf. notice)			
121 Imputation, le cas échéant, des moins-values antérieures (cf. notice)			



122 Plus-value après imputation (ligne 119 – ligne 120 – ligne 121)  +  +

Deux cas :

1) Si vos plus-values ne sont pas éligibles à un abattement proportionnel pour durée de détention, **remplissez la ligne 123** (cf. notice)

123 Total des plus-values sans abattement de la ligne 122 =   
**A reporter ligne 302**

2) Si vos plus-values sont éligibles à un abattement proportionnel, **remplissez les lignes 124 à 129** (uniquement pour les titres acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et en cas d'option pour le barème progressif).

124 Rappel des plus-values de la ligne 122  +  +

125 Total des plus-values avant abattement =   
**A reporter ligne 302 ou ligne 303 (cf. notice)**

126 Abattement de droit commun pour durée de détention (cf. notice)  +  +

127 Total des abattements de droit commun =   
**A reporter ligne 304**

128 Abattement « renforcé » pour durée de détention (cf. notice)  +  +

129 Total des abattements renforcés =   
**A reporter ligne 305**

**200 Complément de prix perçu**

201 Rappel de la désignation des titres antérieurement cédés, à l'origine du complément de prix perçu

Titres A

Titres B

Titres C

	Titres A	Titres B	Titres C
202 Date de cession des titres à l'origine du complément de prix	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

203 Date de perception du complément de prix reçu	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
---	----------------------	----------------------	----------------------

204 Montant du complément de prix reçu	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
--	----------------------	----------------------	----------------------

205 Montant exonéré ligne : 204 x 50%  +  +

**206 Total des exonérations** =   
**A reporter ligne 301**

207 Montant imposable : ligne 204 – ligne 205

Deux situations :

1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la 2074-IMP d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres : reportez le résultat de la ligne 207 **sur la 2074, cadre 9 ligne 912, colonne plus-value.**

2) Si vous n'avez pas réalisé d'autres types d'opérations que celles déclarées sur la 2074-IMP, **remplissez les lignes 210 et suivantes.**

210 Imputation, le cas échéant, des moins-values de l'année issues du bloc 100 « cessions de titres » (cf. notice)

211 Imputation, le cas échéant, des moins-values antérieures



212 Complément de prix après imputation : (ligne 207 – ligne 210 – ligne 211)  +  +

Deux situations :

1) Si vos compléments de prix ne sont pas éligibles à un abattement proportionnel pour durée de détention, **remplissez la ligne 213.**

213 Total des compléments de prix sans abattement de la ligne 212 =   
**A reporter ligne 302**

2) Si vos compléments de prix sont éligibles à un abattement proportionnel, **remplissez les lignes 214 à 219** (uniquement pour les titres acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et en cas d'option pour le barème progressif).

214 Rappel des compléments de prix ligne 212  +  +

215 Total des compléments de prix avant abattement =   
**A reporter ligne 302 ou ligne 303 (cf. notice)**

216 Abattement de droit commun pour durée de détention (cf. notice)  +  +

217 Total des abattements de droit commun =   
**A reporter ligne 304**

218 Abattement « renforcé » pour durée de détention (cf. notice)  +  +

219 Total des abattements renforcés =   
**A reporter ligne 305**

### 300 Récapitulation

301 Total des résultats exonérés (précédé de – si négatif)  Ligne 117 +  Ligne 206 =  Total

**À reporter sur la déclaration 2042C :**  
- ligne 3 VQ si positif  
- ligne 3 VR si négatif

302 Total des résultats taxables éligibles à l'abattement de droit commun et sans abattement  Lignes 123 et 125 +  Lignes 213 et 215 =  Total

**À reporter ou à additionner sur la déclaration 2042C : ligne 3 VG**

303 Total des résultats taxables éligibles à l'abattement renforcé  Ligne 125 +  Ligne 215 =  Total

**À reporter ou à additionner sur la déclaration 2042C : ligne 3 UA**

304 Total des abattements de droit commun pour durée de détention  Ligne 127 +  Ligne 217 =  Total

**À reporter ou à additionner sur la déclaration 2042C : ligne 3 SG**

305 Total des abattements « renforcés » pour durée de détention  Ligne 129 +  Ligne 219 =  Total

**À reporter ou à additionner sur la déclaration 2042C : ligne 3 SL**

### 400 Suivi de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31/12/2023

Si vous avez utilisé des moins-values antérieures dans les blocs 100 et/ou 200, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31/12/2023

14  15  16  17  18   
19  20  21  22  23

